



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2017

| |
|-----------|
| Référence |
| 2017_30 |

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Révision des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire |

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 9 | 12 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 02/06/2017 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 02/06/2017 |

| |
|----------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2017 et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, Mme STRAWCZYNSKI Françoise, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DREYFUS Olivier

Absents excusés : Mme CORJON Marion donne procuration à M. Clarisse Laurent, Mme COMPIN Corine donne procuration à M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, donne procuration à M. GERMAIN Alain, Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, Mme PHILIBERT Monique, M. DÉGÉ Christophe :

A été nommée secrétaire : M. STRAWCZYNSKI Françoise

Objet de la délibération : Révision des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales article L 2331-2
Vu la délibération n° 2016_29 du 9 juin 2016 portant sur la révision du tarif de la cantine scolaire année 2016/2017

Après avis de la commission des affaires scolaires, du restaurant scolaire et des accueils périscolaires,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter comme suit,

- Les tarifs du restaurant scolaire de 0.05 € soit :

| | | |
|--|--------|-------|
| Repas | 2016 | 2017 |
| Pour le premier et second enfant | 3.65€ | 3.70€ |
| Pour le troisième enfant et les suivants | 3.55 € | 3.60€ |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis

Le: 16/06/2017

Et

Publication ou notification du :

16/06/2017

- Les tarifs de l'accueil périscolaire du matin ou du soir de 0.05€ soit :

| Accueil périscolaire du matin ou du soir | 2016 | 2017 |
|--|--------|-------|
| Pour le premier et second enfant | 2.55 € | 2.60€ |
| Pour le troisième enfant et les suivants | 2.30 € | 2.35€ |

Les retards seront facturés de façon forfaitaire par quart d'heure, dû dès les cinq premières minutes de retard, comme suit:

10 € par quart d'heure

Facturation des frais de garde d'un enfant exclu par décision du maire des services périscolaire et que les parents ne prennent pas en charge à la fin des cours (12h ; 16h) ou bien déposent à l'accueil périscolaire du matin : 20 € de l'heure.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/06/2017

Le Maire

Alain GERMAIN